

PROJET LOCAL D'ÉVALUATION (PLE)

Conformément au décret n°2021-983 du 27 juillet 2021, l'évaluation en contrôle continu comporte une **valeur certificative pour le baccalauréat**. Ce projet local d'évaluation s'inscrit dans ce cadre national ; il doit garantir l'équité des candidats face aux évaluations. Il est partagé à l'échelle de la communauté éducative et à vocation à être diffusé aux élèves et parents.

I. **CADRE GÉNÉRAL**

Le diplôme du baccalauréat est délivré dans la voie générale et dans la voie technologique, au vu des résultats obtenus par l'élève :

- Les épreuves terminales représentent 60% de la note globale,
- Les évaluations organisées pendant la scolarité en classes de première et de terminale dans le cadre d'un contrôle continu et qui représente 40% de sa note globale.

Ce projet d'évaluation prend en considération toutes les formes d'évaluation possibles dans le cadre des enseignements ainsi que la diversité de leurs rôles. Tous les types d'évaluations s'inscrivent dans une progression pédagogique, regroupant tout ce que les professeurs mettent en œuvre pour encourager, structurer les apprentissages et répondre aux besoins de chaque élève.

I. **PROGRAMMES ET ATTENTES**

Les programmes et attentes de chaque discipline prennent appui sur les référentiels officiels (BO) publiés sur le site Eduscol (ministère Éducation Nationale). Les objectifs de formation et attendus seront communiqués par les enseignants aux élèves et aux parents en début d'année scolaire. (Voir annexe)

II. **L'ÉVALUATION**

a) **Types d'évaluations :**

Comme défini dans le guide de l'évaluation, les élèves peuvent être évalués de différentes manières :

- **L'évaluation diagnostique** a pour but de connaître le niveau de maîtrise des connaissances, des compétences des élèves en début d'année scolaire ou en début d'une nouvelle séquence d'apprentissage. Les notes n'ont pas à vocation à entrer dans la moyenne de l'élève.
- **L'évaluation formative** prend place au fur et à mesure des situations d'apprentissage. C'est un moyen pour l'élève de se situer dans sa maîtrise des différentes compétences et de pouvoir mesurer sa marge de progression.
- **L'évaluation sommative** prend place à la fin d'une séquence d'apprentissage et rend compte de la maîtrise des capacités et des compétences de l'élève.

b) **Supports :**

Le contrôle continu offre la possibilité de recourir à des situations d'évaluations diversifiées :

- Écrites,
- Orales,
- Des questions ouvertes ou à choix multiples,
- Format papier ou numérique,
- Des évaluations pratiques ou expérimentales,

- Des travaux individuels ou collectifs,
- Des travaux proposés en classe ou hors de la classe,
- Des devoirs surveillés (DST)
- Des épreuves communes,
- Bac blanc en conditions réelles d'examen.

Ces différents supports permettent d'accompagner progressivement les apprentissages des élèves. Pour les devoirs communs, une correction mutualisée, croisée, ainsi qu'une réunion d'harmonisation pourront se tenir au sein d'une équipe disciplinaire afin de définir des critères d'évaluation communs.

c) **Modalités de calcul :**

Les coefficients des évaluations sont adaptés aux exigences des exercices et aux compétences visées. Dans la mesure du possible, la moyenne trimestrielle comporte un devoir commun et/ou devoir surveillé (DS), dont la date est communiquée aux élèves de manière anticipée (calendrier Pronote ou autre).

Différents types d'évaluation sont organisés tout au long de l'année. Elles permettent aux élèves de faire le point sur leurs acquis et de pouvoir composer en situation d'examen. A cela, s'ajoute des temps dédiés et banalisés pour la préparation des différentes épreuves orales : français (EAF) et Grand Oral.

En ce sens, les différentes évaluations proposées doivent aboutir à une moyenne représentative, c'est-à-dire qui rend compte d'une évaluation objective des connaissances et des compétences face à des situations données.

d) **Disciplines à évaluation spécifique :**

- Langues vivantes : Dans la mesure du possible, la moyenne trimestrielle est répartie autour des 4 compétences du CECRL* (CO, EO, EE, CE). Les attendus diffèrent selon le choix d'inscription des élèves dans la langue vivante (LVA : B1/B2 ; LVB : A2/B1 ; LVC : A2). Des évaluations communes en fin de première et de terminale sont prévues afin de pouvoir évaluer la progression des élèves en vue de l'obtention de **l'attestation de langue en fin du cycle terminal**.
- L'EMC : Une progression commune est envisagée mais les notes de l'enseignement moral et civique ne seront prises en compte qu'à partir du 3^{ème} trimestre pour constituer une moyenne annuelle représentative.
- EPS : L'évaluation repose, comme pour les autres disciplines, sur une dimension formative qui permet aux élèves d'apprendre et de se situer, mais aussi sur une dimension sommative qui conduit à attester d'un niveau de maîtrise au terme d'un temps d'apprentissage. Cette note repose sur **trois épreuves évaluées en contrôle en cours de formation (CCF)** sur l'année de terminale. Un seul évaluateur est présent en classe de première et une co-évaluation est mise en place en terminale (présence de l'enseignant de la classe).
- La DNL de la section européenne : L'évaluation est réalisée par les professeurs de la section, la note est divisée en deux parties :
 - o Une interrogation orale de langue, qui a lieu à la fin du cycle terminal, comptant pour 80% de la note globale ;
 - o Une note qui rend compte de la scolarité de l'élève dans la section au cours de la classe de terminale et qui compte pour 20% de la note globale.
 Cette note finale est prise en compte dans le calcul de la moyenne de la langue vivante sur le cycle terminal.
- ETLV : Pour les candidats de la voie technologique, l'interrogation orale prévue pour l'évaluation des compétences en EO en continue et en interaction se fait dans la langue vivante choisie par le candidat.

III. CAS PARTICULIERS

a) Les élèves à besoins particuliers :

Les évaluations dans le cadre du contrôle continu prennent en compte les aménagements prévus dans le cadre d'un PAP, PAI ou PPS. Pour certaines disciplines (EPS), les aménagements seront mis en place au cas par cas.

b) Absence aux évaluations :

Pour qu'une moyenne ait du sens et soit réellement représentative, il faut qu'elle soit construite à partir d'une pluralité de notes. Le contrôle continu implique, donc, un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du Code de l'éducation et qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits. **L'élève ne peut donc se soustraire à ses obligations. Un suivi attentif de l'assiduité est mis en place au lycée de Villaroy.**

En référence au règlement intérieur du lycée :

- En cas d'absence, la mention « Abs » sera inscrite sur Pronote. Le professeur pourra (*s'il le juge nécessaire*) proposer un rattrapage selon ses propres modalités (créneau de rattrapage, coef., barème de correction, sujet différent mais de même poids). **Un créneau est désormais ouvert aux enseignants qui souhaitent faire rattraper sur un temps précis : le mercredi de 13h à 15h.**

Rappel : toute absence doit être régularisée dans les 48h.

- Si, à l'issue d'une période (trimestre ou semestre), la moyenne d'une discipline s'avère non représentative (indiqué sur le bulletin avec la mention : « NR » en 1^{ère}/terminale ou « NN » en 2GT), l'élève sera convoqué à une épreuve ponctuelle dont la note viendra remplacer la moyenne non représentative de la période pour le contrôle continu (baccalauréat). En cas de non présentation à cette épreuve, sans justificatif valable (certificat médical, décès d'un proche ou convocation administrative), une note de 0 sera attribuée et remplacera la moyenne périodique dans le cadre du contrôle continu pour le baccalauréat.
- Par ailleurs, tous les travaux donnés par les professeurs doivent être rendus dans les délais impartis, dans le cas échéant, la **mention « N.Rdu* »** est établie dans le relevé de notes et **équivalant à un 0** lors du calcul de la moyenne.

Si le professeur juge que la moyenne d'un élève n'est pas représentative en raison du peu de notes, l'élève aura sur le bulletin trimestriel, la mention **« NR »** suivie d'une appréciation explicative.

c) La gestion de la fraude :

La fraude et le plagiat sont régis par plusieurs lois. Celle du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et les concours publics indique que **« Toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'État constitue un délit. »**E

Un cas de fraude entraîne la **rédaction d'une « fiche incident »** comme prévu dans le règlement intérieur. En référence au règlement intérieur, elle peut être assortie d'un zéro. Pour le reste, la note est laissée à la libre appréciation du professeur. *En cas de récidive avérée, les mesures disciplinaires engagées seront plus lourdes (conseil de discipline).*